

**Décret portant délégation de pouvoir, à
la ministre de l'économie et des finances,
en matière de financements extérieurs**

Décret n° 2-24-951 du 15 jourmada II 1446 (17 décembre 2024) portant délégation de pouvoir, à la ministre de l'économie et des finances, en matière de financements extérieurs¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 90 de la Constitution ;

Vu les articles 42 de la loi de finances n° 60-24 pour l'année budgétaire 2025, promulguée par le dahir n° 1-24-65 du 11 jourmada II 1446 (13 décembre 2024) ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 14 rabii II 1446 (18 octobre 2024),

DÉCRÈTE :

Article premier

Délégation de pouvoir est donnée à la ministre de l'économie et des finances ou à la personne spécialement habilitée par elle à cet effet aux fins de conclure, au nom du gouvernement du Royaume du Maroc, des accords de coopération financière, de contracter des emprunts extérieurs avec des gouvernements étrangers ou des organismes étrangers ou internationaux et d'émettre des emprunts sur le marché financier international ou de recourir à tout autre instrument financier, pendant l'année budgétaire 2025

Article 2

Délégation de pouvoir est également donnée à la ministre de l'économie et des finances ou à la personne spécialement habilitée par elle à cet effet aux fins de signer, pendant l'année budgétaire 2025, au nom du gouvernement du Royaume du Maroc, les accords, conventions ou

1- Bulletin officiel N° 7362 du 17 jourmada II 1446 (19-12-2024) , p 3065.

contrats de garantie à conclure avec des gouvernements étrangers ou des organismes étrangers ou internationaux.

Article 3

La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1446 (17 décembre 2024).

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contreseing:

La ministre de l'économie
et des finances,

NADIA FETTAH.